

Département du Var
Arrondissement de Draguignan



C_2024_132

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juin à 17:00, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans l'Auditorium de la Dracénie, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Mobilités durables

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	58

PRÉSENTS :

Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérard PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Stella ACCIARI, Danielle ADOUX-COPIN, Anne-Marie AMOROSO, Laureline AUBOURG-BASTIANI, Bernard BONNABEL, Jacques BERTRAND, Hugues BONNET, Christine CHALOT-FOURNET, Nicolas DATCHY, Guillaume DJENDEREDJIAN, Francine FIORINI, Jean FOURISCOT, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Grégory LOEW, Jean-Bernard MIGLIOLI, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Olivier POMMERET, Thierry PESCE, Philippe ROUX, Régis ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Marie-Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

Objet de la délibération:

**Adoption du projet
de Plan de mobilité
simplifié**

REPRÉSENTÉ(S) :

Nathalie GONZALES pouvoir à Olivier POMMERET, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Danielle ADOUX-COPIN, Valérie FLAUS pouvoir à Malika GUELLATI, Jean-Yves FORT pouvoir à François GIBAUD, Sylvie FRANCIN pouvoir à Christine PREMOSELLI, Marie-José MAUREL pouvoir à Bernard CHILINI, Jean-Daniel SANTONI pouvoir à Jean-Bernard MIGLIOLI

ABSENT(S) :

Liliane BOYER, Serge BALDECCHI, Cédric DUBOIS, Franck AMBROSINO, Stéphan CERET, Françoise LEGRAIEN, Gil OLIVIER, Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Guillaume DJENDEREDJIAN

RAPPORTEUR : Madame Karine ALSTERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Dracénie Provence Verdon agglomération,

Vu le Code des transports dans ses articles L. 1231-1 ; L.1231-1-1 ; L. 1231-5 ; L. 1214-36-1 et L. 1214-36-2,

Vu la délibération C_2021_246 du conseil d'agglomération du 13 décembre 2021 adoptant le schéma directeur cyclable de la Dracénie,

Vu la délibération C_2021_110 du conseil d'agglomération du 29 juin 2021 adoptant les orientations et objectifs stratégiques du projet de territoire,

Vu la délibération C_2022_133 du conseil d'agglomération du 27 juin 2022 engageant la démarche de Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) et attribuant une subvention au CEREMA,

Considérant que Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) est engagée dans l'élaboration d'un PDMS depuis l'automne 2022,

L'élaboration de ce document s'est déroulé en quatre phases :

- Réalisation d'un pré-diagnostic en 2022-2023 permettant l'identification des entités à associer à la démarche, la constitution d'une base documentaire et son analyse,
- Réalisation d'un diagnostic durant le 1^{er} semestre 2023 permettant le recensement de l'offre de mobilité et des besoins en la matière via des ateliers ainsi que l'identification des enjeux sur lesquels travailler,
- Construction et arrêt d'une stratégie durant le second semestre 2023 permettant la hiérarchisation des enjeux, le choix des axes et les orientations sur lesquelles travailler,
- Elaboration d'un programme d'action durant le 1^{er} semestre 2024 permettant l'identification des actions à mener avec les partenaires puis la proposition d'un plan d'action aux élus.

Ces quatre phases ont été nourries d'une part, par le travail réalisé en parallèle sur l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Dracénie et d'autre part, par de nombreux temps d'échanges avec les citoyens, les communes, la Région, le Département, l'État, les acteurs du secteur social, les employeurs publics et privés.

Conformément à la procédure arrêtée dans le code des transports, le projet de PDMS doit suivre la procédure suivante avant de pouvoir être définitivement adopté :

- Recueil obligatoire des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) suivantes : conseils municipaux, départementaux, régionaux concernés, Comité de massif ainsi que les Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM) limitrophes,
- Consultation obligatoire du Comité des partenaires,
- Possibilité de consulter, à leur demande, les représentants des professions et des usagers de transports ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, les gestionnaires de voirie, les chambres consulaires et les associations agréées de protection de l'environnement.

Suite à ces trois phases de consultation, le projet de PDMS assorti des avis recueillis est soumis à la procédure de participation du public telle que définie dans le Code de l'environnement.

A l'issue de cette étape, le projet de PDMS peut être modifié pour tenir compte des avis et résultats de la participation du public et enfin être définitivement arrêté par une autre délibération du Conseil d'agglomération.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission « Aménagement du territoire, grands projets et développement des filières économiques » réunie le 06 juin 2024, il est proposé au conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Dracénie annexé à la présente,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Guillaume DJENDEREDJIAN

Richard STRAMBIO

Secrétaire de séance

Président
Maire de Draguignan
Conseiller régional Région Sud